

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

défense et usage Question écrite n° 44015

### Texte de la question

M. Jacques Myard appelle l'attention du M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur les manquements de plus en plus nombreux de certains fonctionnaires à leur devoir le plus élémentaire d'utiliser dans le cadre de leurs fonctions la langue de la République. En effet, la circulaire du Premier ministre du 12 avril 1994, adressée à tous les ministres, précise que : « Tout agent public doit se conformer au principe général, désormais inscrit dans la constitution selon lequel la langue de la République est le français. En conséquence, les agents placés sous votre autorité doivent assurer la stricte application des lois, décrets et arrêtés relatifs à l'emploi de la langue française. Les agents chargés de l'application de la loi seront appelés à faire preuve de détermination pour relever les infractions observées. » La circulaire précise bien d'autre part que « Dans la mise en oeuvre des instructions qui suivent, les agents publics doivent avoir la conviction que la langue française est un élément important de la souveraineté nationale et un facteur de cohésion sociale. Aucune considération d'utilité, de commodité ou de coût ne saurait donc, sauf circonstances spéciales, empêcher ou restreindre l'usage de la langue française. » Or, malgré cette circulaire du Premier ministre, malgré la loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française, on constate que les agents publics préfèrent ânonner publiquement un sabir anglo-américain plutôt que de parler en français, et se voient plutôt félicités que sanctionnés. Il souhaite donc savoir s'il entend désormais prendre toutes les sanctions prévues par la loi pour châtier ces félons qui déshonorent l'Etat qu'ils sont censés servir.

#### Texte de la réponse

Le français est la « langue de la République », en vertu de l'article 2 de la Constitution, et, comme le prévoit l'article 1er de la loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française, « la langue de l'enseignement, du travail, des échanges et des services publics ». Le Gouvernement est particulièrement attaché à ce que les agents publics, dans l'exercice de leurs fonctions, aient un rôle exemplaire dans l'usage et la promotion de notre langue, en France comme à l'étranger. Plusieurs textes récents vont dans ce sens : une circulaire, signée en septembre 1999, par le ministre de l'équipement, des transports et du logement et la ministre de la culture et de la communication, a précisé, dans les secteurs des transports et du tourisme, les obligations qui incombent aux agents publics en matière d'emploi du français. Ce texte complète la série de circularies ministérielles prévues par instruction du Premier ministre en 1994. Il insiste plus particulièrement sur les rapports des agents du ministère de l'équipement, des transports et du logement avec les institutions de l'Union européenne et sur la promotion du plurilinguisme, notamment sur l'Internet. Par ailleurs, la circulaire du Premier ministre du 7 octobre 1999 relative aux sites Internet des services et des établissements publics de l'Etat est venue souligner l'importance des enjeux linguistiques liés aux nouvelles technologies de l'information et de la communication et a rappelé que l'usage du français pour la rédaction des pages constituait une obligation légale. Le Gouvernement se montre également attaché au maintien du français comme grande langue de communication internationale. Cette volonté politique visant à promouvoir et diffuser la langue française, tant en France qu'hors de France a été clairement réaffirmée par le Premier ministre à l'occasion de l'installation du Conseil supérieur de la langue française le 16 novembre 1999. Tout récemment, le Premier ministre est intervenu au sujet de la décision d'Air

France d'imposer l'utilisation de la langue anglaise dans les communications par radiotéléphonie entre les équipages et l'organisme de la circulation aérienne de l'aérodrome de Paris-Charles-de-Gaulle. Au terme d'une forte mobilisation de tous les acteurs attachés au maintien de la diversité linguistique, Air France a suspendu sa décision. La préparation de la présidence du Conseil de l'Union au second semestre de l'an 2000 est l'occasion d'accroître l'effort accompli afin de renforcer la place de notre langue dans les institutions communautaires. Plusieurs opérations sont conduites à cette fin en liaison entre le secrétariat général du comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne (SGCI), le ministère de la culture et de la communication et le ministère des affaires étrangères. Elles s'inscrivent dans la perspective de l'élargissement de l'Union aux pays d'Europe centrale et orientale (PECO), qui constitue un enjeu déterminant pour notre langue. En outre, le guide « Le Français dans les institutions européenne » rédigé à l'initiative de ces trois administrations en 1998 et préfacé par le Premier ministre, va faire l'objet d'une nouvelle diffusion aux fonctionnaires qui sont en relation avec l'Union européenne dans les semaines qui viennent. En recourant au français dans leur communication en France comme à l'étranger, les agents publics valorisent l'image de notre langue, donnent à leur intervention un poids et une précision qu'elle n'aurait sans doute pas dans une langue étrangère souvent moins bien maîtrisée et témoignent, aux yeux des ressortissants des pays appartenant à la communauté francophone, de l'attachement à une langue que nous partageons avec eux. Si ce principe s'apprécie au regard des circonstances, le Gouvernement entend néanmoins faire appel à la vigilance et à la responsabilité de chacun d'entre eux pour que, chaque fois que la situation le permet, ils s'expriment dans notre langue.

#### Données clés

Auteur: M. Jacques Myard

Circonscription: Yvelines (5<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 44015 Rubrique : Langue française

Ministère interrogé: fonction publique et réforme de l'État

Ministère attributaire : culture et communication

#### Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 27 mars 2000, page 1948 **Réponse publiée le :** 28 août 2000, page 5052